

Avis de publicité suite à une manifestation d'intérêt spontanée Pour l'occupation d'une place de stationnement par un service d'autopartage

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « *lorsque la délivrance d'une titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Objet du présent avis :

La commune d'Échirolles a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un opérateur d'autopartage pour l'occupation des places de stationnement suivantes :

- Rue d'Alsace, une place sur le parking n° 24 du quartier des Granges, à proximité de la station de tramway « Les Granges » ;
- Rue de Provence, une place à proximité de l'entrée de la Halte ferroviaire d'Échirolles.
- Rue Albert Londres, une place située au droit de la Place des Cinq Fontaines, la plus proche du tramway ;

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par l'occupation de cette place de stationnement, dans le respect de l'article cité en préambule.

Nature de l'autorisation délivrée

L'occupation du domaine public donnera lieu à la délivrance d'une autorisation non constitutive de droit réel, temporaire, précaire et révocable.

Durée de l'autorisation

La durée de l'occupation des surfaces dédiées à l'activité économique concernée par le présent avis est 2 ans renouvelable une fois. Elle débutera le 15/06/2024.

Redevance

Conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance. Voir la délibération du conseil municipal n° 24 en date du 28 février 2008 relative aux tarifs annuels des redevances d'occupation temporaire du domaine public routier pour les véhicules d'autopartage accessibles en libre-service sans station d'attache. Le montant de cette redevance est fixé à 120 € par véhicule et par an.

Label

Par une délibération n° 27 du 17/11/2022, le SMMAG (autorité organisatrice des mobilités sur le territoire) a créé un label auto-partage, qui permet aux usagers d'avoir accès à un service de qualité, en leur garantissant le respect d'un ensemble commun de normes par les opérateurs d'auto-partage.

Les opérateurs souhaitant exploiter les places d'autopartage devront être au préalable labellisés par le SMMAG.

Modalités de déclaration d'intérêt :

Tout opérateur intéressé par la délivrance du titre d'occupation doit informer « la commune d'Échirolles » de son intérêt. Il est invité à remettre un dossier comprenant une proposition argumentée décrivant la motivation et le fonctionnement envisagé pour assurer la réussite de son projet.

Le dossier sera envoyé par courriel à l'adresse mail suivante :

mariane.fers@echirolles.fr

Un accusé de réception par voie électronique leur sera envoyé en réponse. À ce titre, le fuseau horaire de référence est le GMT +01:00

Date limite de déclaration d'intérêt : 05/07/2024 à 16H00

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la commune d'Echirolles pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée